

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 02/2023

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de VILLEY LE SEC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
Vu la demande présentée le 16/01/2023 par M. André DEJAUNE, Responsable brocante du Foyer Rural de VILLEY LE SEC, afin d'organiser une vente au déballage sous forme de brocante « vide grenier » le 1er mai 2023 à VILLEY LE SEC
Vu l'autorisation de Mr le Maire, Gilles GUYOT, donnée au Foyer Rural de VILLEY LE SEC, pour organiser une vente au déballage sous forme de brocante « vide grenier » dans les rues du village de VILLEY LE SEC et à utiliser les usoirs communaux, le 1er mai 2022, de 6 heures à 19 heures.
Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le stationnement des véhicules est interdit, le 1^{er} mai 2023, sur le chemin communal menant de Villey le Sec à Gondreville :
- Du carrefour avec la RD 909 jusqu'au chemin des Pèlerins du côté droit,
 - Du chemin des Pèlerins jusqu'à la limite de commune du côté gauche.
- Article 2 :** Sauf autorisation expresse, le stationnement des véhicules est interdit, le 1^{er} mai 2023, de 5h00 à 20h00, dans les rues du 26e RI, de Toul, du Fort, de Maron (de la Place de l'Eglise jusqu'au pont), et sur la Place de l'Eglise.
- Article 3 :** Le 1^{er} mai 2023 la circulation se fera à sens unique :
- En direction de Gondreville, sur le chemin communal menant de Villey le Sec à Gondreville :
 - En direction du camping et de Pierre la Treiche, dans la Rue de la Gare.
- Article 4 :** La circulation automobile sera interrompue, dans la traversée du village, dès qu'il ne sera plus possible d'assurer la sécurité de la circulation des piétons.
Dans ce cas, les véhicules venant de Toul seront dirigés vers Gondreville, les véhicules venant de Maron seront dirigés vers Pierre la Treiche.
L'accès des véhicules venant de Toul et se rendant au camping sera autorisé. Etant souvent de nationalité étrangère, ils devront être escortés dans la traversée du village.
L'accès des véhicules des professionnels de santé prodiguant des soins obligatoires journaliers à des habitants de Villey le Sec sera autorisé.
L'accès des véhicules professionnels d'urgence et de sécurité sera autorisé.
La gestion des accès sera effectuée par des membres du Foyer Rural ou des gens dûment accrédités par celui-ci. Ils porteront chacun un gilet de sécurité et un badge nominatif.
Sauf opposition de M. le Maire de Gondreville, un poste de filtrage sera installé côté Gondreville, sur la route de Villey le Sec, pour éviter les demi-tours inutiles.
- Article 5 :** Deux parkings pour les personnes à mobilité réduite seront installés à chaque entrée du village.

Article 6 : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront installés, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 7 : Ampliation à

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Toul
Monsieur le Maire de Gondreville
Monsieur le Maire de Pierre la Treiche,
Préfecture de Meurthe et Moselle, contrôle de légalité
Affichage à Villey le Sec

Fait à VILLEY LE SEC le 13/03/2022

Gilles GUYOT, Maire.

